

N° 14. — *DÉCISION supprimant les fonctions d'inspecteur des affaires indigènes.*

LE Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. M. X. Caillet, inspecteur des affaires indigènes, cesse ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 1883, par suite de suppression d'emploi.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur et le Chef du service administratif de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 9 janvier 1883.

Signé : F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signe : GERVILLE-RÉACHE.

Le Chef du service administratif
de la marine,

Signé : A.-S. LUZIO.

N° 15. — *ARRÊTÉ ouvrant d'office au Chef du service administratif de la marine divers crédits provisoires.*

LE Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

En l'absence de l'avis de tout crédit de délégation au titre du service Colonial, exercice 1883 ;

Considérant qu'il y a nécessité d'assurer la marche régulière du service ;

Vu l'article 5 du décret financier du 26 septembre 1855 ;

Sur la proposition du Chef du service administratif de la marine ;

Vu l'urgence, et sauf ratification ultérieure en Conseil d'administration,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il est ouvert d'office au Chef du Service administratif de la marine, pour le paiement des dépenses du service Colonial, exercice 1883, des crédits provisoires s'élevant à *trois cent vingt-sept mille deux cent vingt francs*, et répartis ainsi qu'il suit :

Chapitre 27. — Personnel des services civils.....	75.000 fr.
— 28. — d° d° militaires.....	50.000
— 29. — Frais de voyage par terre et par mer et dépenses accessoires.....	5.000
— 30. — Vivres et hôpitaux.....	80.000
— 31. — Matériel civil et militaire.....	30.000
— 32. — Subvention au service Local.....	87.220

327.220 fr.